

n° 25bis/2012

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS,

Vu le code de l'éducation et notamment son Art. L. 712-2 ;

Vu le décret n°62 - 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6 et 12 ;

Vu le décret n° 2000 -250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n° 2008 - 618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Nice-Sophia Antipolis ;

Vu l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Vice-Président délégué aux relations internationales, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents suivants :

- les accords inter-institutionnels Erasmus,
- les accords avec les organismes de l'Union européenne dans le cadre des programmes européens,
- les accords-cadres,
- la déclaration des rapports intermédiaires et finaux pour les projets européens,
- les arrêtés d'attribution de bourses (dans le cadre des projets),
- les conventions pour frais de personnel (notamment dans le cadre des projets Tempus),
- les décisions de recrutement du personnel participant à un contrat ou à une convention,
- les contrats « étudiants » Erasmus et autres programmes (Erasmus Mundus, ECW),
- les contrats « enseignants » Erasmus et autres programmes,
- les états de répartition des différentes bourses et ventilation des sommes à payer,
- les rapports techniques et financiers des projets européens et internationaux,
- les conventions de cotutelle internationales,
- les conventions d'accueil et d'encadrement des travaux de recherche des doctorants.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Vice-Président délégué aux relations internationales pour :

- les accords spécifiques,
- la déclaration d'engagement des réponses aux appels à projets.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe MARTIN, Vice-Président délégué aux relations internationales, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président de l'Université Nice Sophia Antipolis par la loi et les règlements en vigueur portant sur les centres financiers suivants :

- CF 991 C 071
- CF 453 N 991 C 07
- CF 991 C 072
- CF 991 C 073
- CF 991 C 074
- CF 991 C 075

ARTICLE 4 :

Aucune subdélégation de signature n'est autorisée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'université et dans les locaux de l'Université pendant toute la durée de sa validité.

Fait à Nice, le **16 MAI 2012**



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Mme Frédérique VIDAL

Vu et pris connaissance :

M. Jean-Christophe MARTIN,

AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur, Chancelier des universités
- Mme et MM. les directeurs de composantes et services communs
- Mme la directrice générale adjointe des services
- Mmes et MM. les directeurs des services administratifs des composantes
- Mmes et MM. les directeurs des services centraux
- Mme l'Agent comptable